

## Taxés mais pas raccordés au tout-à-l'égout

Depuis 1976, la ville de Clisson (Loire-Atlantique) perçoit une taxe d'assainissement auprès de quelque 200 abonnés au service d'eau, qui n'ont pas le moindre tout-à-l'égout. Leurs équipements d'assainissement sont individuels, simples fosses ou canalisations menant les eaux usées au ruisseau. Réunis par **France Assainissement Eau**, une association de consommateurs, quelque cent vingt récalcitrants, habitants de villages entourant la ville, se sont résolus à assigner la ville et son fermier des eaux devant les tribunaux. Claude Cesson, secrétaire général adjoint de la mairie de Clisson s'en tient à la décision du conseil municipal: la redevance sera maintenue «*y compris pour ceux qui ne sont pas raccordés*», considérant qu'ils «*perpètrent des nuisances pour l'agglomération*». La mairie estime que cette taxe se justifierait aujourd'hui par le coût des études de raccordement de ces foyers.

Les sommes indûment perçues par la ville depuis dix-huit ans avoisineraient les 2,5 millions de francs. France Assainissement Eau, porte donc l'affaire devant le tribunal administratif pour contrer l'abus de pouvoir de l'administration communale, et devant le tribunal d'instance pour attaquer la Saur.

NDLC. (Nantes)